

(LLEI). Ces contrôles sont à l'image de la politique rigoureuse du Canada au chapitre des exportations d'armes militaires. Ils sont aussi parfaitement compatibles avec le programme d'action mené par le Canada pour favoriser la transparence et la consultation dans le commerce international des armes conventionnelles. Notre objectif est de mettre un frein aux accumulations excessives d'armes conventionnelles, surtout dans les régions où règne l'instabilité et où un conflit risque d'éclater.

Voilà, en somme, l'objet du projet de loi C-6.

Ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, reviendra plus tard sur ces points dans le débat.

Permettez-moi de vous expliquer le projet de loi C-6 plus en détails.

L'industrie canadienne de la défense a le droit en ce moment d'exporter des biens militaires, y compris des systèmes d'armes perfectionnés et leurs composantes, aux pays alliés du Canada et à d'autres pays en vertu des contrôles à l'exportation prévus par la LLEI. Le pouvoir discrétionnaire de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de délivrer ou non des licences pour l'exportation d'armes automatiques n'est en rien entravé. Il est en théorie possible de délivrer des licences pour l'exportation d'armes automatiques vers n'importe quel pays. Cette possibilité est toutefois sans conséquence parce que les modifications apportées en 1977 au Code criminel classent les armes automatiques parmi les armes prohibées. Les armes à feu automatiques sont celles qui tirent plus d'un coup chaque fois que l'on presse sur la gâchette. Le Code précise que seules les Forces armées canadiennes et les corps de police du Canada peuvent posséder ou importer de telles armes.

Les entreprises canadiennes de matériel de défense s'exposeraient donc à des accusations criminelles si elles essayaient de réparer ou de fabriquer des armes à feu automatiques pour les alliés du Canada et ses proches partenaires de défense. En revanche, les concurrents des autres pays peuvent vendre leurs armes automatiques aux Forces canadiennes.

Cette anomalie a créé un déséquilibre pour l'industrie canadienne de la défense et ses travailleurs, déséquilibre qu'il faut s'efforcer de corriger.

Bref, les besoins des forces militaires et policières ne permettent tout simplement pas aux fabricants canadiens d'armes automatiques et de matériel militaire comprenant de telles armes de demeurer économiquement viables. Étant donné l'exiguïté relative de notre marché intérieur, il faut que l'industrie canadienne de la défense ait accès à certains marchés militaires